



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 161 – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU
GYMNASE DU CENTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET LA SPL DESTINATION
LES SABLES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet de démolition et reconstruction du Gymnase du Centre,

Considérant les marchés notifiés aux entreprises,

Considérant la décision de la ville des Sables d'Olonne de déléguer à la SPL Destination les Sables le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mandat avec la SPL Destination les Sables sise 1 Promenade Wilson, 85100 les Sables d'Olonne pour le suivi de l'opération.

Article 2 : La rémunération de la SPL Destination les Sables est fixée à 175 878,36 € HT soit 211 054,03 € TTC. Cette rémunération est provisoire et sera modifié par avenant au stade avant-projet définitif.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint